

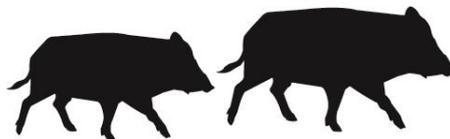
# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : [contact@fdc30.fr](mailto:contact@fdc30.fr)

[www.fdc30.fr](http://www.fdc30.fr)



Réf : MV/GB

Objet :

**URGENCE PREVENTION DEGATS DE SANGLIERS**

Nîmes, le 6 septembre 2023

Madame, Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation des déclarations de dégâts de sangliers reçues au secrétariat de la Fédération, principalement sur « vignes », qui demeure inquiétante par leur nombre à cette époque et tout particulièrement en rapport des dates d'enlèvements des récoltes qui sembleraient plus tardives que les années précédentes.

Dans l'objectif de prévenir ces dégâts, nous vous demandons (avec vos chefs de battues et chasseurs) d'intervenir au plus vite auprès de vos exploitants agricoles afin que soit organisé sur tous les secteurs sensibles un effort de chasse conséquent (Battues et TAA) afin de limiter la prolifération des dommages. Sur le secteur Sud Camargue/Costièrre une attention particulière doit être observée sur les grandes cultures qui sont toujours en place (Riz, Tournesol, Maïs...) et les cultures spécialisées (Maraîchage, pépinières...).

En vertu du respect des dispositions réglementaires du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé et des responsabilités financières qui s'imposent aux territoires de chasse dans le cadre du financement des dégâts de grand gibier, il vous appartient de signaler à nos services toutes Zones de Non Chasse et tous territoires « Sous Chassés » qui seraient susceptibles d'être en cause en rapport des dégâts subis.

Enfin à la vue des constats qui ont été dressés par les estimateurs, il semble nécessaire de rappeler qu'un dispositif de protection par clôture électrique s'impose sur toutes les cultures à fortes valeurs ajoutées et les parcelles régulièrement ravagées par le gibier. **Visiblement il semble nécessaire de rappeler que le dispositif n'est efficace que s'il respecte les prescriptions d'installation requises (voir fiche jointe au verso) et s'il se trouve être dument alimenté sur tension secteur ou par batterie. Ici également les parcelles se trouvant protégées par des installations non fonctionnelles seront passibles de l'application de réductions sur les indemnités dues.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président  
G. BAGNOL

## INFORMATION EFFICACITE POUR PROTECTION DES CULTURES PAR LES CLOTURES ELECTRIQUES

Il est rappelé aux agriculteurs et aux sociétés de chasse que le Service Technique de la Fédération qui a en charge la protection des cultures contre les dégâts de gibier est joignable aux horaires d'ouverture des bureaux au 04 66 62 11 11 ou par mail à l'adresse

« [cabrol@fdc30.fr](mailto:cabrol@fdc30.fr) ».

La distribution des matériels et la gestion des retours se faisant uniquement sur rendez-vous.

La clôture électrique reste le meilleur moyen de dissuasion pour les cultures agricoles sensibles en période de sécheresse estivale.

Voici un schéma type d'installation à respecter pour garantir l'efficacité du dispositif.

